

## **Négociations salariales avec le Conseil des EPF: (encore) aucun résultat**

Vendredi, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

**Les négociations sur les mesures salariales dans le domaine des EPF n'ont mené, du côté des associations de personnel ACC, APC, transfair et SSP, à aucun résultat. Malgré une augmentation prévue du budget par le Parlement, le Conseil des EPF n'a pas pu faire d'engagement contraignant aux associations de personnel relatif à la compensation au renchérissement demandé par toutes les associations de personnel. Dès que les délibérations sur le budget seront terminées au Parlement, les associations et le Conseil des EPF négocieront à nouveau.**

Les associations de personnel ACC, APC, transfair et SSP se sont rencontrées le 29 novembre 2017 avec le Conseil des EPF pour les négociations salariales annuelles. Les associations et le Conseil des EPF se sont entendus sur une compensation au renchérissement de 0.5%. Toutefois, et du point de vue du Conseil des EPF, cette compensation se fera sous réserve d'une augmentation de la contribution financière de la Confédération au domaine des EPF dont le montant est actuellement discuté au Parlement. Le Conseil des EPF considère que le renchérissement ne peut être compensé que si le Parlement annule totalement les coupes proposées par le Conseil fédéral d'un montant de 52 millions de francs et se prononce en faveur du montant total de 2.3 milliards de francs. Après les premières lectures dans les deux chambres, il existe encore une différence d'environ 16 millions de francs.

Les associations de personnel avaient déjà fait un pas vers le Conseil des EPF durant les négociations. Toutes les associations avaient demandé ensemble une compensation au renchérissement de 1% qui comprend également une compensation des primes d'assurance maladie qui continuent d'augmenter. Une compensation du renchérissement de 0.5% coûte au Conseil des EPF environ six millions de francs. Sur un budget d'environ 2.3 milliards de francs, le personnel doit être mis en valeur par la direction des EPF. Un refus de la compensation au renchérissement en raison d'une diminution du budget de 16 millions de francs n'est pas acceptable pour les associations de personnel. En outre, la compensation du renchérissement n'est pas un vœu pieux des associations, mais elle est inscrite dans la loi fédérale sur le personnel (art. 16). Le Conseil des EPF est contraint à accorder aux employés des deux EPF à Lausanne et Zurich, et des quatre institutions de recherche une compensation au renchérissement adaptée, pour autant que la situation économique et ses finances le permettent. Deux points qui sont clairement confirmés.